

Amiens, le 28 août 2019

**La Rectrice de l'académie d'Amiens
Chancelière des universités**

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements privés sous
contrat du second degré

Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Éducation
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Objet : Cumul d'activités – Année 2019-2020

Rectorat

Division des Personnels
enseignants

Dossier suivi par :

Maylis JEANNEST
Chef du bureau DPE1
Tél : 03 22 82 38 44

Mél : ce.dpe1@ac-amiens.fr

Référence :

- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
- loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique
- loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique
- loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et aux obligations des fonctionnaires
- décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités, (le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 est abrogé)

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14 h00 à 17h00

La présente circulaire a pour objet de rappeler la réglementation applicable en matière de cumul d'activités pour les maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat d'association.

Le cumul d'activité est interdit à tous les agents publics qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels. Ce principe a été renforcé par la loi du 20 avril 2016. Quelques dérogations sont prévues strictement encadrées par le décret du 27 janvier 2017.

I – REGIME GENERAL

A – Les activités strictement interdites

Les activités privées suivantes sont interdites, y compris si elles sont à but non lucratif :

- La participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif
- Le fait de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges concernant une personne publique (sauf si la prestation s'exerce au profit d'une autre personne publique) ;
- Le fait de prendre des intérêts, directement ou par personne interposée, de nature à compromettre l'indépendance du maître, dans une entreprise soumise au contrôle ou en relation avec son administration d'appartenance ;
- Le fait de cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ;
- la création ou la reprise d'entreprise si le maître travaille à temps plein sur un poste à temps complet.

B - Les dérogations au principe d'interdiction du cumul

Les agents non titulaires de droit public peuvent toutefois être autorisés à exercer dans des conditions fixées par le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 une activité accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice, leur indépendance et leur neutralité.

Le cumul d'activité doit ainsi s'apprécier au regard des intérêts du service public et des règles déontologiques qui s'imposent aux agents publics.

II – LES REGLES DU CUMUL D'ACTIVITES

A - Les activités librement autorisées

Le maître peut sans autorisation :

- détenir des parts sociales et percevoir les bénéfices qui s'y rapportent, sauf cas particuliers pouvant entraîner un conflit d'intérêt ;
- gérer son patrimoine (exemple : louer un bien) ;
- créer des œuvres de l'esprit (œuvres littéraires, photographiques, etc.) à condition de respecter les règles relatives aux droits d'auteur et les obligations de secret et de discrétion professionnels ;
- exercer une activité bénévole pour des personnes publiques ou privées sans but lucratif

B – Les activités soumises à autorisation préalable

Un maître ne peut pas créer ou reprendre une entreprise commerciale ou artisanale s'il occupe un service à temps complet. Pour créer ou reprendre une entreprise commerciale, l'agent doit accomplir un service à temps partiel d'une quotité comprise entre 50 et 70 %.

Le maître à temps complet ou partiel doit solliciter l'autorisation de son autorité hiérarchique, et soumettre sa demande à un examen de la commission de Déontologie (qui sera saisie par l'administration).

La commission rend son avis dans un délai de 2 mois. En cas d'avis favorable, le maître peut être autorisé à cumuler sa nouvelle activité privée lucrative avec son emploi public pendant 2 ans, éventuellement prolongés d'une année supplémentaire. L'agent ayant bénéficié de ces dispositions ne peut solliciter l'exercice d'un nouveau cumul au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la date à laquelle a pris fin le cumul précédent.

Un agent public peut exercer une **activité accessoire** auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. La loi ne donne pas d'indication précise sur le nombre d'heures ou la rémunération que l'activité ne doit pas dépasser, pour être considérée comme accessoire. Il doit s'agir d'une activité occasionnelle, ou régulière mais limitée dans le temps. Elle doit être compatible avec les fonctions de l'agent et ne pas avoir de conséquences sur celles-ci.

L'activité doit entrer dans une des catégories suivantes :

- Activités de services à la personne
- Vente de biens fabriqués par l'agent
- Expertises ou consultations auprès d'une structure privée (sauf si la prestation s'exerce contre une personne publique) ;
- Enseignement et formation ;
- Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;
- Travaux de faible importance chez des particuliers ;

.../...

- Activité agricole dans une exploitation agricole non constituée en société ou constituée sous forme de société civile ou commerciale ;
Activité de conjoint collaborateur (époux/se ou partenaire de Pacs) dans une entreprise artisanale, commerciale ou libérale ;
- Aide à domicile à un ascendant, un descendant, à l'époux, au partenaire pacsé ou concubin ;
- Activité d'intérêt général auprès d'une personne publique ou privée à but non lucratif ;
- Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes internationaux d'intérêt général ou auprès d'un État étranger, pour une durée limitée.

Le maître qui envisage d'exercer une activité accessoire soumise à autorisation doit en faire la demande par écrit au moyen du formulaire « DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE » joint en annexe, qui doit me parvenir **avant** le début de l'activité envisagée.

Tout changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité sera assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité. Le maître devra alors demander une nouvelle autorisation.

L'administration peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qu'elle a autorisée :

- si l'intérêt du service le justifie ;
- ou si les informations sur la base desquelles l'autorisation a été accordée sont erronées ;
- ou si l'activité ne revêt plus un caractère accessoire.

Je vous précise en outre que la circulaire rectorale est consultable sur le site internet de l'Académie à l'adresse suivante : www.ac-amiens.fr (rubriques Espace Pro / carrière / promotion / Enseignement privé).

**Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie**



Jean-Jacques VIAL

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉS À TITRE ACCESSOIRE

Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié par le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 ; loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et aux obligations des fonctionnaires

A retourner au bureau DPE1 – **Année scolaire 2019-2020**

NOM – PRÉNOM _____

GRADE _____

ETABLISSEMENT _____

ADRESSE PERSONNELLE _____

TÉLÉPHONE _____ ADRESSE ÉLECTRONIQUE _____

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE

Fonctions exercées :

Exercez-vous ces fonctions : à temps complet à temps incomplet (indiquer la quotité : _____)

PROJET DE CUMUL AVEC UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

A – Description de l'activité envisagée

Identité, nature et secteur d'activité de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité accessoire :

Nature de l'activité accessoire :

Durée, périodicité et horaires approximatifs de l'activité :

Condition de rémunération de l'activité :

Conditions particulières de réalisation de l'activité (déplacements, variation saisonnières de l'activité...) :

Exercez-vous déjà une ou plusieurs activité(s) accessoire(s) ? Oui Non

En cas de réponse positive, veuillez décrire précisément ces activités (caractère public ou privé, durée, périodicité et horaires approximatifs, etc...) :

Informations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration :

Fait à _____ le _____

Signature

B – Avis du chef d'établissement sur la demande de cumul :

Date _____ Signature et cachet de l'établissement

C – Décision du Recteur :

Autorisation accordée sous réserve de ne pas porter préjudice à l'activité principale.

Date : _____ Signature

Important : en cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité, et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée, si l'intérêt du service le justifie, si les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées, si l'activité autorisée perd son caractère accessoire.

**DECLARATION DE CUMUL D'ACTIVITES
AU TITRE DE LA POURSUITE D'UNE ACTIVITE AU SEIN D'UNE SOCIETE OU D'UNE
ASSOCIATION**

*(loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée ; décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ; loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et
aux obligations des fonctionnaires)*

A retourner au bureau DPE1 – **Année scolaire 2019-2020**

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir expliquer au moins une fois les sigles que vous employez le cas échéant.

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :
.....
.....

TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

I.- Quelle est votre situation actuelle vis-à-vis de l'administration ? (*)

- Vous venez d'être recruté :

- en qualité de fonctionnaire stagiaire

- en qualité d'agent contractuel

Si vous êtes titulaire, indiquer en toutes lettres le corps auquel vous appartenez :

(*) cochez la case correspondante

Demandez-vous l'autorisation d'exercer vos fonctions à temps partiel, et si oui, selon quelle quotité ?

.....

II.- Quelles sont vos fonctions dans l'administration ?

Préciser :

- l'administration ou le service auquel vous appartenez ;

- le grade que, fonctionnaire, vous détenez ;

- éventuellement, le régime spécifique et le classement de non titulaire dont vous relevez ;

- les fonctions que vous exercez (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous avez le contrôle ou la surveillance) ;

- le cas échéant, si vous effectuez une période de scolarité.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IV.- Déclaration sur l'honneur :

NB : cette déclaration signifie que vous n'avez pas pour mission, en tant qu'agent public, de surveiller ou d'administrer l'entreprise que vous continuez de diriger (par exemple, vous n'exercez aucun contrôle fiscal sur cette entreprise, vous ne lui délivrez pas d'agrément ou de subvention...).

Je soussigné (NOM-PRENOM)

déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon emploi public, de la surveillance ou de l'administration de cette société ou de cette association, au sens de l'article L. 432-12 du code pénal.

Fait à, le

Signature :